

() RDONNANCE N° 5 / 76 DU 20 JUILLET 1976

Donnant l'aval de l'Etat pour le paiement de
la réfection de la locomotive n° 306 du C.F.C.O.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution;

(/u l'ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de
l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC);

(/u le Décret n° 70/38 du 11 Février 1970 portant statuts de
l'Agence Transcongolaise des Communications (ATC);

Le Conseil d'Etat entendu;

() R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Est approuvé le programme d'investissement de l'Agence
Transcongolaise des Communications (C.F.C.O.) prévu au budget pour
1976 de l'ATC relatif à la réfection de la locomotive 4B N° 306 à
concurrence d'un montant de 220 Millions de fr CFA financé pour 25%
sur fonds propres et pour 75% au moyen d'un crédit de fournisseur
garanti par la COFACE (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce
Extérieur).

ARTICLE 2.- La République Populaire du Congo déclare, par le présent
acte, donner son aval et se porter caution et garant solidaire de
l'Agence Transcongolaise des Communications (A.T.C.) dont le siège
est à Pointe-Noire (B.P. 670) envers le fournisseur désignés ci-après
pour le paiement de toutes les sommes qui pourraient être dues au titre
des sommes payables au comptant ainsi que le remboursement des crédits
fournisseurs garantis par la COFACE: acompte principal; intérêt,
commissions, frais et assurance au titre des opérations ci-après
définies en francs français/

..../....

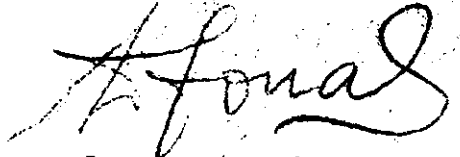
- Fournisseur : Francorail MTE (32 Quai National
Puteaux 92.806 Francs)

Crédit de fournis-
seur :

Ce Crédit représente 75% du montant de la commande soit 165 Millions de fr CFA (3.300.000 FF) remboursable en 10 semestrialités, la première intervenant 6 Mois après la date de livraison avec un intérêt de 7,2% l'an et une participation aux frais de garantie de la COFACE de 1 % L'an.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 20 JUILLET 1976



COMMANDANT Marien N'GOUABI.-